

DÉLIBÉRATION 2022 31 – Approbation des tarifs généraux d'utilisation du service public Velib'

Séance du Comité Syndical du 12 décembre 2022

EXPOSÉ DES MOTIFS

La présente délibération remplace et abroge la délibération 2017-117 modifiée par les délibérations 2019-27, 2021-16 et 2022-25 adoptées en Comité syndical. De plus, cette délibération substitue au dispositif « minutes bonus » actuel un nouveau système, applicable pour ces nouvelles dispositions au 10 janvier 2023, décrit dans un nouvel article 7. La délibération révisé enfin dans l'article 9 le prix de l'émission de la carte Velib' Métropole en cas de perte/vol.

Lors de la transition entre Velib' et Velib' Métropole, les abonnés qui le souhaitaient ont pu conserver leur crédit d'usage en minutes bonus constitué sous l'ancien exploitant du marché alors géré par la Ville de Paris. Ces minutes bonus ont alors été plafonnées à 5 heures, sans limite de durée. Cependant, face aux difficultés rencontrées par les usagers au lancement de Velib' Métropole, décision a été prise de ne pas appliquer le plafonnement. Il en est résulté un stock très important de minutes bonus.

L'objectif du système de crédit d'usage avec des minutes bonus est de récompenser une utilisation vertueuse du service de vélo en libre-service. Au vu des conditions jugées trop restrictives ou disproportionnées par les usagers pour consommer leurs minutes bonus, et considérant leur attachement non démenti à ce système, il est proposé de dynamiser les mécanismes de débit comme de gain ainsi que les barèmes et de gagner en souplesse en introduisant des mécanismes ponctuels pour entretenir la dynamique de souscription et de fidélisation au service (campagnes de parrainage et de passage à l'offre supérieure, dit upgrade).

L'adoption d'une nouvelle grille tarifaire au 1^{er} août 2021 avec l'allongement de la durée de course à vélo à assistance électrique avait maintenu un débit de minutes bonus sur les courses effectuées à Velib' à assistance électrique calqué sur l'ancienne durée de course. Cette situation n'était pas satisfaisante. Il convenait d'y apporter un correctif.

Il est ainsi proposé de conserver le montant de crédit d'usage en minutes bonus inchangé, de réduire la tranche de débit des minutes bonus de moitié et d'introduire un nouveau critère de crédit, comme les stations en altitude.

Les crédits d'usage en minutes bonus se comptabilisent comme suit :

Les minutes bonus bénéficient aux abonnés « V-Plus » et « V-Max » et aux abonnés « V-Libre » à compter du 10 janvier 2023.

Un crédit d'usage de 3 (trois) minutes est porté sur le compte de l'abonné :

- À chaque restitution dans une station vide (Une station est définie comme vide lorsqu'il y reste zéro ou un vélo disponible) ;

- À chaque prise d'un vélo garé sur câble en Station +, quel que soit le statut de la station (pleine ou non) à compter du 10 janvier 2023.

Un crédit d'usage de 6 (six) minutes est porté sur le compte de l'abonné :

- À compter du 10 janvier 2023, à chaque restitution d'un vélo mécanique dans une station en altitude lorsque le départ du trajet concerné ne s'effectue pas lui aussi dans une station en altitude.

Une station est définie comme étant en altitude lorsque son niveau est au moins de 80 m par rapport au niveau de la mer. Une liste indicative de ces stations est fournie en annexe.

Les actions sont cumulables sur un même trajet (*ex : la prise d'un vélo sur câble en Station + et la restitution d'un vélo mécanique dans une station en altitude dans un même trajet généreront 9 minutes de minutes bonus*).

Outre ces mécanismes systématiques de crédit précités, de manière ponctuelle et sur des périodes définies à la discrétion du pouvoir adjudicateur, des minutes bonus peuvent être créditées sur le compte de l'abonné dans le cadre d'un parrainage.

Le dispositif de parrainage, outre qu'il est limité dans le temps, est réservé aux abonnements payants V-Plus et V-Max. Le montant de minutes bonus crédité au parrain et à la personne parrainée est le même. Il est fonction de l'offre souscrite par la personne parrainée, soit :

- 30 (trente) minutes dans le cas d'une souscription à V-Plus ;
- 60 (soixante) minutes dans le cas d'une souscription à V-Max.

Le crédit de minutes bonus est valable tant que l'utilisateur conserve un abonnement « V-Libre » « V-Plus » ou « V-Max ». Il est perdu si l'utilisateur décide de ne pas reconduire son abonnement dans un délai de 30 jours suivant l'échéance.

Les minutes bonus peuvent être utilisées (débitées) tant pour l'usage d'un vélo à assistance électrique que mécanique, selon le barème applicable à l'abonnement souscrit, pour effectuer une course non comprise dans le forfait ou acquitter le dépassement de la durée forfaitaire de course.

Pour utiliser les minutes bonus, l'utilisateur doit avoir cumulé un minimum de 30 minutes de minutes bonus sur son compte, réduit à 15 minutes à compter du 10 janvier 2023.

Les minutes bonus sont utilisables jusqu'au 31 décembre minuit de l'année civile suivant l'année de leur acquisition (*ex : 3 minutes créditées le 20 janvier 2023 sont utilisables jusqu'au 31 décembre 2024 à minuit*).

Les minutes bonus sont débitées par tranches indivisibles de 30 minutes, réduites à 15 minutes indivisibles à compter du 10 janvier 2023.

Le dépassement de la durée forfaitaire de la course est débité par tranches indivisibles de 30 minutes, réduites à 15 minutes indivisibles à compter du 10 janvier 2023, quel que soit le type de vélo utilisé et pour toutes les formules d'abonnement longue durée. (*ex : un abonné V-Plus fait une course de 50 minutes en VAE. S'il dispose au minimum de 15 minutes de*

minutes bonus, il pourra acquitter les 5 minutes dépassant la durée de course forfaitaire – 45 minutes – avec 15 minutes bonus.)

Les courses payantes à vélo à assistance électrique non incluses dans le forfait entraînent un débit automatique de 45 minutes, quelle que soit la durée effective d'une course entre 0 et 44 minutes 59 secondes (*ex : un abonné V-Plus fait une course de 40 minutes en VAE. S'il dispose au minimum de 45 minutes de minutes bonus, il pourra acquitter la course par un débit de 45 minutes bonus*).

Pour les courses effectuées à vélo mécanique d'une durée comprise entre 0 et 29 minutes 59 secondes, l'abonné V-Libre est débité automatiquement de 30 minutes bonus.

Outre ces mécanismes systématiques de débit précités, de manière ponctuelle et sur des périodes définies à la discrétion du pouvoir adjudicateur, des minutes bonus peuvent être débitées sur le compte de l'abonné dans le cadre du passage à l'offre supérieure (upgrade).

Le dispositif d'upgrade est limité dans le temps et accessible à tous les abonnés longue durée. Le montant de minutes bonus débité est identique quelle que soit l'offre supérieure à laquelle passe l'abonné (V-Libre vers V-Plus ou V-Max ; V-Plus vers V-Max). L'abonné est débité de 60 minutes bonus et bénéficie en retour d'une mensualité gratuite sur l'offre supérieure souscrite, qui le réengage pour une période de 12 mois.

Par ailleurs, il est proposé de modifier les tarifs en cas de perte ou de vol de la carte Velib', l'édition d'une nouvelle carte serait facturée 8 € TTC (6,67 € HT pour le souscripteur de l'offre Velib' Pro).

L'ensemble de ces éléments tarifaires sont repris dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Je vous prie, mes cher.e.s collègues, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

DÉLIBÉRATION 2022 31 – Approbation des tarifs généraux d'utilisation du service public Velib'

Séance du Comité Syndical du 12 décembre 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole ;
Vu les statuts de la Régie autonome Velib' ;
Vu l'avis favorable émis par le Comité syndical intervenant en substitution du Conseil d'exploitation du 12 décembre 2022 ;
Vu le marché de vélos en libre-service-Velib' notifié le 9 mai 2017 ;

Considérant que la présente délibération remplace et abroge les délibérations 2017-117 modifiée ; 2019-27 ; 2021-16 et 2022-25 ;

Considérant l'intérêt de compléter le système de minutes bonus dans un sens plus favorable aux usagers et de modifier le prix d'émission d'une carte Velib' en cas de perte/vol,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs des abonnements longue durée pour le service Velib', arrêtés en euro (€) toute taxe comprise (TTC) sont ceux votés et applicables à compter du 1^{er} août 2021 et s'établissent comme suit :

- L'abonnement « V Libre » fixé à 0 € par mois, autorise l'utilisation d'un vélo mécanique pour 1 € par tranche de 30 minutes et d'un vélo à assistance électrique pour 3 € les 45 premières minutes puis 2 € par tranche de 30 minutes supplémentaires ;
- L'abonnement « V Plus » fixé à 3,10 € par mois offre une demi-heure gratuite pour chaque location de vélo mécanique puis 1 € par tranche de 30 minutes supplémentaires, et autorise l'utilisation du vélo à assistance électrique pour 2 € pour les premières 45 minutes, les 30 minutes suivantes étant facturées à 2 € ;
- L'abonnement « V Max » fixé à 8,30 € par mois permet d'utiliser un vélo à assistance électrique avec les 45 premières minutes gratuites, puis 1 € par tranche de 30 minutes supplémentaires ou l'utilisation du vélo mécanique pendant 1h, les demi-heures supplémentaires étant facturées 1 €. De plus, le nombre de courses en vélo à assistance électrique est limitée à deux, chaque utilisation supplémentaire est facturée 1 € par course.

Article 2 : Les tarifs des abonnements courte durée sont arrêtés en euro (€) toute taxe comprise (TTC) comme suit :

- Le « Ticket V » anciennement « V Pratique » pour une personne, au tarif de 3 € offre la possibilité de faire une course de 45 minutes en vélo mécanique ou à assistance électrique puis 1 € par tranche de 30 minutes supplémentaires pour un vélo mécanique et 2 € par tranche de 30 minutes supplémentaires pour un vélo à assistance électrique (VAE) ;
- Le Pass « 24h électrique » anciennement « V Journée » pour une personne à un tarif de 10 € offre durant 24 heures la possibilité de faire 6 courses de 45 minutes en vélo à assistance électrique, et un nombre illimité de courses inférieures à 60 minutes en vélo mécanique ; au-delà de 60 minutes le tarif est de 1 € par tranche de 30 minutes supplémentaires pour un vélo mécanique et 1 € par tranche de 30 minutes supplémentaires pour un VAE ; au-delà de 6 courses en VAE le tarif est de 1 € par courses supplémentaires. Ce Pass permet à un même souscripteur d'emprunter jusqu'à 5 vélos simultanément durant 24 heures dans les mêmes conditions et tarifs d'usage du Pass « 24h électrique » (anciennement « V-Journée ») ;
- Le Pass « 24h classique » anciennement « V-Découverte » pour une personne, au tarif de 5 € offre durant 24 heures la possibilité de bénéficier d'une demi-heure gratuite pour chaque location de vélo mécanique puis 1 € par tranche de 30 minutes supplémentaires et autorise l'utilisation du VAE pour 2 € les 45 premières minutes puis 2 € par tranche de 30 minutes supplémentaires. Ce Pass permet à un même souscripteur d'emprunter jusqu'à 5 vélos simultanément durant 24 heures dans les mêmes conditions et tarifs d'usage du Pass « 24h classique » (anciennement « V-Découverte Tribu ») ;
- Le Pass « 3 jours » anciennement « V-Séjour » pour une personne sur une durée de 3 jours, au tarif de 20 €, offre par tranche de 24 heures la possibilité de faire 6 courses de 45 minutes en vélo à assistance électrique, et un nombre illimité de courses inférieures à 60 minutes en vélo mécanique ; au-delà des 60 premières minutes le tarif est de 1 € par tranche de 30 minutes supplémentaires pour un vélo mécanique et au-delà des 45 premières minutes, le tarif est de 1 € par tranche de 30 minutes supplémentaires pour un vélo à assistance électrique ; au-delà de 6 courses en VAE, par 24h, le tarif est de 1 € par courses supplémentaires. Ce Pass permet à un même souscripteur d'emprunter jusqu'à 5 vélos simultanément durant 24 heures dans les mêmes conditions et tarifs d'usage du Pass « 3 jours » (anciennement « V-Séjour tribu ») ;

Article 3 : Les tarifs des abonnements longue durée de l'offre Pro" à destination des personnes morales privées ou publiques sont arrêtés en euro (€) comme suit pour un minimum de deux abonnements par souscription :

1. L'abonnement « V-Libre pro » à 0 € Hors Taxe (HT)/mois, qui autorise l'utilisation d'un vélo mécanique pour 0,83 € HT par demi-heure, et d'un vélo électrique pour 2,50 € HT pour 45 minutes, 1,67 € HT par demi-heure supplémentaire ;
2. L'abonnement « V-Max pro » à 6,92 € HT/mois, qui autorise l'utilisation gratuite du vélo mécanique pour toute course jusqu'à 60 minutes, puis 0,83 € HT par demi-heure supplémentaire et l'utilisation d'un vélo électrique à raison de 2 courses de 45 minutes par jour, et 0,83 € HT à compter du 3^e trajet journalier de 45 minutes. Au-delà des 45 minutes, la demi-heure supplémentaire est facturée 0,83 € HT.

Les tarifs des offres d'abonnements de courte durée proposées aux personnes morales privées ou publiques sont arrêtés en euro (€) comme suit :

1. Le « Ticket-V » anciennement « V Pratique », valable pour une personne au tarif de 2,50 € Hors Taxe (HT), et qui permet un trajet unique de 45 minutes à Velib' mécanique ou électrique. Au-delà de 45 minutes, le trajet est facturé 0,83 € HT par demi-heure supplémentaire pour un Velib' mécanique et 1,67€ HT pour un Velib' électrique ;
2. Le Pass « 24h classique » anciennement « V Découverte » pour une personne, au tarif de 4,17 € HT, et qui offre durant 24 heures des trajets gratuits jusqu'à 30 minutes à Velib' mécanique, la demi-heure supplémentaire étant facturée 0,83 € HT, et des trajets à Velib' électrique de 45 minutes à 1,67 € HT, la demi-heure supplémentaire étant facturée 1,67 € HT ;
3. Le Pass « 24h électrique » anciennement « V Journée » pour une personne, au tarif de 8,33 € HT, inclut des trajets gratuits d'une heure à Velib' mécanique, la demi-heure supplémentaire étant facturée 0,83 € HT, et 6 trajets de 45 minutes à Velib' électrique, le 7^e et les suivants étant facturés 0,83 € HT pour la même durée. Au-delà des 45 minutes, la course à Velib' électrique est au prix de 0,83 € HT la demi-heure ;
4. Le Pass « 3 jours » anciennement « V Séjour » pour une personne, au tarif de 16,67 € HT, permet de bénéficier de courses gratuites de 60 minutes à Velib' mécanique, la demi-heure supplémentaire étant au prix de 0,83 € HT, et de 6 courses par jour de 45 minutes à Velib' électrique, les trajets journaliers supplémentaires étant facturés 0,83 € HT pour la même durée, et 0,83 € HT au-delà par demi-heure.

Des frais de dossier de 50 € HT sont appliqués lors de la première souscription d'abonnements longue durée et/ou de courte durée.

- La facturation des tarifs ainsi définis s'effectuera selon les modalités suivantes :

Consommations :

La facturation des usages s'effectue par tranche de 30 minutes pour les Velib' mécaniques.

Pour les Velib' à assistance électrique, la facturation des usages s'effectue par tranche de 45 minutes pour la première tranche, puis par tranche de 30 minutes.

Toute tranche entamée est due. Les locations inférieures à 3 minutes ne sont pas facturées.

La facturation a lieu chaque mois, au jour anniversaire de la souscription de l'abonnement pour les abonnements V-Max pro et V-Libre pro.

Abonnements :

La facturation des sommes dues au titre de tous les abonnements souscrits par la personne morale et des usages non-inclus dedans se fait :

- Le jour de début d'abonnement pour la première échéance puis chaque mois au jour anniversaire de la souscription de l'abonnement ;
- Chaque mois au jour anniversaire de la souscription de l'abonnement pour la facturation des consommations.

Chaque mois d'abonnement entamé est dû.

Abonnements de courte durée (Ticket-V et Pass) :

La facturation des sommes dues au titre de tous les abonnements de courte durée se fait le jour de l'achat du Pass ou Ticket puis un mois plus tard pour les usages hors-forfait éventuels associés.

Les abonnements sont facturés et payés chaque mois au jour anniversaire de la souscription de l'abonnement. Les abonnements V-Max pro et V-Libre pro engagent pour une durée d'un mois, au terme de laquelle ils sont reconductibles pour cette même durée.

Les personnes morales ayant souscrit ces abonnements seront informées en amont de la date anniversaire afin de mettre fin le cas échéant à la reconduction totale ou partielle des abonnements souscrits selon des modalités définies par les conditions générales de vente (CGV).

L'abonnement est résiliable à tout moment, sous réserve du paiement du mois en cours (usages sur le mois réalisé, la mensualité du mois ayant été facturée en m-1) selon les modalités définies par les CGV.

Des tarifs dégressifs selon le volume de commande d'abonnements de courte durée (Ticket-V et Pass) sont mis en œuvre selon la procédure suivante :

- Pour toute commande comprise entre 100 et 500 € HT, réduction de 5 % ;
- Pour toute commande comprise entre 500 et 2000 € HT, réduction de 10 % ;
- Pour toute commande supérieure à 2000 € HT, réduction de 20 %.

Des tarifs promotionnels peuvent être accordés durant des périodes précisément définies dans le temps. Ainsi, le Syndicat en tant que pouvoir adjudicateur pourra décider d'une réduction pour toute nouvelle souscription d'abonnements Pro de 25%, 50% ou 100 % sur tout ou partie des tarifs d'abonnement longue et/ou courte durée ainsi que sur les tarifs d'utilisation liés à ces abonnements, y compris sur les durées de gratuité.

Les cautions et pénalités sont définies à l'article 8, en facturation hors taxe le cas échéant.

Article 4 : Les tarifs réduits sont arrêtés en euro (€) toute taxe comprise (TTC) comme suit :

Tarifs « Velib' Jeunes » pour les personnes de moins de 27 ans (hors boursiers et jeunes en insertion bénéficiant des tarifs « Velib' Solidarité ») :

- l'abonnement « V-Plus » à 2,30 €/mois ;
- l'abonnement « V-Max » à 7,10 €/mois.

Tarifs « Velib' Solidarité » pour les bénéficiaires de la Gratuité transport attestée par l'agence Solidarité Transport d'Ile-de-France, les boursiers de 14 à 26 ans et les jeunes en insertion de 16 à 25 ans :

- l'abonnement « V-Plus » à 1,55 €/mois ;
- l'abonnement « V-Max » à 4,15 €/mois.

Tarifs « Velib' Seniors » pour personnes de 60 ans et plus :

- l'abonnement « V Plus » à 2,30 €/mois ;
- l'abonnement « V Max » à 7,10 €/mois.

Article 5 : La facturation des tarifs définis dans les articles 1, 2 et 4 s'effectuera selon les modalités suivantes :

Consommations :

La facturation des usages s'effectue par tranche de 30 minutes pour les vélos mécaniques et de 45 minutes pour les vélos à assistance électrique pour la première tranche puis par tranche de 30 minutes. Toute tranche entamée est due. Les locations inférieures à 3 minutes ne sont pas facturées.

La facturation a lieu à chaque fin de mois, au jour anniversaire de la souscription de l'abonnement mensuel pour les abonnés longue durée ou dès l'atteinte d'un seuil de 10 € d'usage.

Abonnements longue durée

Chaque mois d'abonnement entamé est dû. La facturation s'effectue en début de mois. La première échéance est due au jour de souscription de l'abonnement longue durée. Toutefois, il est possible de régler les douze mensualités en une fois à la date de souscription.

Article 6 : Les tarifs promotionnels sont mis en œuvre selon la procédure suivante :

Des tarifs promotionnels peuvent être accordés durant des périodes précisément définies dans le temps. Ainsi, le Syndicat en tant que pouvoir adjudicateur pourra décider d'une réduction pour l'ensemble des usagers de 10%, 25% ou 50% sur tout ou partie des tarifs d'abonnement mensuels et/ou sur les tarifs d'utilisation, y compris sur les durées de gratuité.

Pour chaque campagne promotionnelle, un ordre de service sera transmis au titulaire du marché explicitant précisément les modalités de mise en œuvre et la durée d'application.

Modification temporaire des périodes de gratuité d'usage du service

Au maximum six fois par année calendaire, le Syndicat Autolib' Velib' Métropole (SAVM), en tant que pouvoir adjudicateur du service Velib', peut accorder, à son initiative ou sur proposition du titulaire du marché, jusqu'à 60 minutes d'usage gratuit additionnel pour toutes les nouvelles souscriptions à un type d'abonnement en particulier (V-Libre, V-Plus ou V-Max, quel que soit le tarif) ou tous indistinctement.

Ces crédits d'usage promotionnels ont une durée de validité n'excédant pas 30 jours suivant la souscription du nouvel abonnement. Ils doivent être consommés par le nouvel usager dans ce laps de temps sans quoi ils sont définitivement perdus.

Distribution exceptionnelle de crédits d'usages

Dans le cadre d'opérations ponctuelles jusqu'à six fois par an, le SAVM peut accorder, à son initiative ou sur proposition du titulaire du marché, jusqu'à 60 minutes de crédit d'usage gratuit à tous les abonnés à un type d'abonnement ou tous indistinctement.

Ces crédits d'usage ont une durée de validité n'excédant pas 30 jours. Ils doivent être consommés par les usagers qui en bénéficient dans ce laps de temps sans quoi ils sont définitivement perdus.

Les crédits d'usage accordés dans le cadre de périodes promotionnelles sont consommés par les usagers dans les mêmes conditions que les minutes bonus accordées dans le cadre du fonctionnement normal du service, conformément à l'article 7 de la présente délibération. Ils sont cumulables avec les minutes bonus acquises auparavant par les usagers dont l'abonnement offre cette possibilité et sont consommés en priorité sur les minutes bonus acquises auparavant dans le cadre du fonctionnement normal du service. Pour chaque campagne promotionnelle, un ordre de service sera transmis au titulaire du marché explicitant précisément les modalités de mise en œuvre, les conditions et la durée d'application.

Dispositifs promotionnels dans le cadre de partenariats

Dans le cadre d'opérations promotionnelles, un partenaire, lié par contrat commercial avec le titulaire du marché pourra prendre en charge de 1 € à 100 % du prix d'un abonnement, du prix d'un abonnement courte durée et/ou des crédits d'usage, via un code promotionnel. Ce code promotionnel serait distribué à des usagers dont la souscription à l'abonnement longue durée ou courte durée et/ ou les consommations d'usage seraient ainsi tout ou partie prise en charge par le partenaire.

En cas d'achat en nombre, une réduction pourra être proposée au partenaire dans la limite de 20% du total du prix des codes promotionnels acquis.

Les modalités sont définies par ordre de service pour préciser notamment la durée, le volume, l'abonnement concerné, la durée de validité du code.

Opérations promotionnelles sur les nouveaux abonnements

Dans la limite de deux fois par an, Le Syndicat, en tant que pouvoir adjudicateur du service Velib', a la possibilité d'accorder durant des périodes précisément définies et limitées dans le temps, pour l'ensemble des usagers, une réduction d'un à trois mois de gratuité pour la souscription de tout nouvel abonnement payant ou de manière ciblée sur certains abonnements.

Pour chaque opération promotionnelle, un ordre de service sera transmis au titulaire du marché explicitant précisément les modalités de mise en œuvre et la durée d'application.

Article 7 : Le dispositif de minutes bonus bénéficie aux abonnés « V-Plus » et « V-Max », et aux abonnés "V-Libre" à compter du 10 janvier 2023.

Un crédit d'usage de 3 (trois) minutes est porté sur le compte de l'abonné :

- À chaque restitution dans une station vide (une station est définie comme vide lorsqu'il y reste zéro ou un vélo disponible) ;
- À chaque prise d'un vélo garé sur câble en Station +, quel que soit le statut de la station (pleine ou non) à compter du 10 janvier 2023.

Un crédit d'usage de 6 (six) minutes est porté sur le compte de l'abonné à compter du 10 janvier 2023 à chaque restitution d'un vélo mécanique dans une station en altitude, sauf si pour le trajet concerné, le départ et l'arrivée se font dans une station en altitude. (liste prévisionnelle en annexe).

Les actions sont cumulables sur un même trajet (*ex : la prise d'un vélo sur câble en Station + et la restitution d'un vélo mécanique dans une station en altitude dans un même trajet généreront 9 minutes de minutes bonus*).

Outre ces mécanismes systématiques de crédit précités, de manière ponctuelle et sur des périodes définies à la discrétion du pouvoir adjudicateur, des minutes bonus peuvent être crédités sur le compte de l'abonné dans le cadre d'un parrainage.

Le dispositif de parrainage, outre qu'il est limité dans le temps, est réservé aux abonnements payants V-Plus et V-Max. Le montant de minutes bonus crédité au parrain et à la personne parrainée est le même. Il est fonction de l'offre souscrite par la personne parrainée, soit :

- 30 (trente) minutes dans le cas d'une souscription à V-Plus ;
- 60 (soixante) minutes dans le cas d'une souscription à V-Max.

Le crédit de minutes bonus est valable tant que l'utilisateur conserve un abonnement « V-Libre » « V-Plus » ou « V-Max ». Il est perdu si l'utilisateur décide de ne pas reconduire son abonnement dans un délai de 30 jours suivant l'échéance.

Les minutes bonus peuvent être utilisées (débitées) tant pour l'usage d'un vélo électrique que mécanique, selon le barème applicable à l'abonnement souscrit, pour effectuer une course non comprise dans le forfait, acquitter le dépassement de la durée forfaitaire de course.

Pour utiliser ces crédits d'usage en minutes bonus, l'utilisateur doit avoir cumulé un minimum de 30 minutes de minutes bonus sur son compte, réduit à 15 minutes à compter du 10 janvier 2023.

Les minutes bonus sont utilisables jusqu'au 31 décembre minuit de l'année civile suivant l'année de leur acquisition (*ex : 3 minutes créditées le 20 janvier 2023 sont utilisables jusqu'au 31 décembre 2024 à minuit*).

Les minutes bonus sont débitées par tranches indivisibles de 30 minutes, réduites à 15 minutes indivisibles à compter du 10 janvier 2023.

Le dépassement de la durée forfaitaire de la course est débité par tranches indivisibles de 30 minutes, réduites à 15 minutes indivisibles à compter du 10 janvier 2023, quel que soit le type de vélo utilisé et pour toutes les formules d'abonnement longue durée. (*ex : un abonné V-Plus fait une course de 50 minutes en VAE. S'il dispose au minimum de 15 minutes de minutes bonus, il pourra acquitter les 5 minutes dépassant la durée de course forfaitaire – 45 minutes – avec 15 minutes bonus.*)

Les courses payantes à vélo à assistance électrique non incluses dans le forfait entraînent un débit automatique de 45 minutes, quelle que soit la durée effective de course entre 0 et 44 minutes 59 secondes (*ex : un abonné V-Plus fait une course de 40 minutes en VAE. S'il dispose au minimum de 45 minutes de minutes bonus, il pourra acquitter la course par un débit de 45 minutes bonus*).

Pour les courses effectuées à vélo mécanique d'une durée comprise entre 0 et 29 minutes 59 secondes, l'abonné V-Libre est débité automatiquement de 30 minutes bonus.

Outre ces mécanismes systématiques de débit précités, de manière ponctuelle et sur des périodes définies à la discrétion du pouvoir adjudicateur, des minutes bonus peuvent être débitées sur le compte de l'abonné dans le cadre d'un passage à une offre supérieure d'abonnement (upgrade).

Le dispositif d'upgrade est limité dans le temps, et accessible à tous les abonnés longue durée. Le montant de minutes bonus débité est identique quelle que soit l'offre supérieure à laquelle passe l'abonné (V-Libre vers V-Plus ou V-Max ; V-Plus vers V-Max). L'abonné est débité de 60 minutes bonus et bénéficie en retour d'une mensualité gratuite sur l'offre supérieure souscrite, qui le réengage pour une période de 12 mois.

Article 8 : Les modalités de garanties et de pénalités sont arrêtées en euro (€) toute taxe comprise (TTC) comme suit :

La caution s'établira à 300 € TTC par carte d'abonnement (y compris pour les abonnements professionnels), la caution ne sera pas encaissée lors de la souscription de l'abonnement et ne servira qu'en cas d'application de pénalités dont les montants sont précisés ci-après.

En cas d'abonnement courte durée donnant droit à la location de plusieurs Velib' simultanément, la caution demandée pour deux à cinq vélos empruntés sera de 600 € TTC.

Les pénalités s'établissent à :

- 100 € TTC pour vol avec violence et dépôt de plainte d'un vélo mécanique (sur présentation du dépôt de plainte)
- 150 € TTC pour vol avec violence et dépôt de plainte d'un vélo à assistance électrique (sur présentation du dépôt de plainte),
- 200 € TTC en cas de disparition d'un Velib' mécanique,
- 300 € TTC en cas de disparition d'un Velib' à assistance électrique ;
- 100 € TTC pour toute détérioration imputable à un utilisateur.

Article 9 : En cas de perte ou de vol de la carte Velib', l'édition d'une nouvelle carte sera facturée 8 € TTC ou 6,67 € HT pour un souscripteur à l'offre Velib' Pro.

Article 10 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.


Le Président,
Sylvain Raifaud